

DÉCOUVREZ LE PROGRAMME DU codever EN FAVEUR DES SPORTS DE NATURE !



Sanctionner le
hors-piste mais
pas l'usage des
chemins

La liberté doit
redevenir la règle,
et l'interdiction
l'exception

Empêcher
le vol et la
disparition
des chemins
ruraux

Une offre
légale de
pratique pour
tous

Moins de
chemins piégés en
responsabilisant
les propriétaires

Inculquer
les bonnes
pratiques aux
néophytes

ET
SIGNEZ
NOTRE
PETITION



PRÉAMBULE-CONSTATS

Les sports de nature sont un vecteur :

- **d'épanouissement personnel,**
- **de santé physique et morale,**
- **d'animation du monde rural,**
- **de lien social,**
- **de retombées économiques locales importantes.**

PRÉAMBULE-CONSTATS

Malheureusement, il existe des freins importants :

- **réglementation parfois inadaptée ou trop contraignante,**
- **interprétation restrictive des textes par l'administration, abus de pouvoirs d'élus,**
- **pressions de l'écologie radicale...**

Le CODEVER veut lever ses freins en agissant sur 6 points.

**PROPOSITION N°1 :
RENDRE AUX CHEMINS
LEUR VOCATION PREMIÈRE**

**Sanctionner
le hors-piste
mais pas
l'usage des
chemins**



codever



Concerne tout randonneur utilisant un moyen de locomotion, motorisé ou non.

Constats :

- Motorisés, vététistes et cavaliers peuvent se retrouver sur un chemin « interdit » sans même s'en rendre compte.
- Critères subjectifs : largeur et état d'entretien du chemin
- Chemins ruraux ≠ chemins privés
- circulation hors-piste ≠ circulation sur un chemin en mauvais état

Revendication : sanctionner le hors-piste mais pas l'usage des chemins, en supprimer notamment la notion jurisprudentielle de « carrossabilité »

PROPOSITION N°2 : LIMITER LES INTERDICTIONS DE CIRCULER AU STRICT NÉCESSAIRE



codever



Concerne tout randonneur à pied ou avec un moyen de locomotion, motorisé ou non.

Constat : les interdictions de circuler générales et absolues tendent à devenir la règle. La liberté de circuler est bafouée.

Revendications :

- (re)faire de l'interdiction temporaire la règle et de l'interdiction permanente l'exception.
- Améliorer l'acceptabilité en associant les usagers locaux aux décisions
- Améliorer l'information du public et ses possibilités de contestation en créant un registre national des interdictions

PROPOSITION N°3 : PROTÉGER RÉELLEMENT ET EFFICACEMENT LES CHEMINS RURAUX

**Empêcher
le vol et la
disparition
des chemins
ruraux**



codever



Concerne tout utilisateur des chemins

Constats :

- Les chemins ruraux sont indispensables à la randonnée
- Des centaines de milliers de kilomètres de chemins ruraux ont disparu depuis les années 70.
- Des milliers de kilomètres sont accaparés par des riverains (clôtures, labours, rochers, encombrements...)

Revendications :

- La préservation des chemins ruraux ouverts et la réhabilitation de ceux qui sont envahis par la broussaille, notamment après avoir été entravés, doivent devenir une priorité.
- La vente d'un chemin rural au riverain qui l'a accaparé doit être interdite.

PROPOSITION N°4 : DÉVELOPPER UNE OFFRE LÉGALE POUR TOUS LES SPORTS DE NATURE

Traiter
les sports
de nature
de façon
équitable



codever



Concerne tout randonneur ou sportif de nature, à pied ou avec un moyen de locomotion, motorisé ou non.

Constats :

- Randonner sur les chemins avec un véhicule à moteur est devenu quasiment impossible dans certains départements.
- Les pratiques motorisées plus sportives (enduro, trial, franchissement...), qui nécessitent des chemins et sites plus techniques, ne peuvent se pratiquer légalement que dans un cadre très restreint : lors des épreuves sportives autorisées, ou dans des centres « tout-terrain ».
- Idem en VTT et VTTAE, les plus sportifs (enduro, descente...) manquent aussi de sentiers techniques et de sites adaptés.
- Les activités émergentes, telle la trottinette électrique tout-terrain, manquent également d'une offre légale de lieux de pratique.

Revendications :

- La réouverture d'itinéraires pour les randonneurs motorisés partout où il en manque ;
- La création d'une « offre légale de pratique » destinée aux adeptes des activités plus sportives — motorisées ou non — tels que l'enduro, le trial ou le franchissement.

PROPOSITION N°5 : IMPOSER DES DISPOSITIFS DE FERMETURE INOFFENSIFS

**Diminuer
les accidents en
responsabilisant
les propriétaires**



codever



Concerne tout randonneur ou sportif de nature, à pied ou avec un moyen de locomotion, motorisé ou non.

Constats :

- Chaque année, on recense plusieurs victimes de chaînes, câbles, barbelés et autres pièges disposés en travers des chemins.
- Il n'existe aucune réglementation imposant aux propriétaires l'utilisation de dispositifs de fermeture inoffensifs.

Revendication

Nous demandons que les propriétaires de voies ou lieux privés manifestement utilisés comme voies de passage soient obligés, « sous peine de sanctions, de signaler par tous les moyens appropriés les câbles, fils de fer barbelés, grillages, grilles, chaînes, excavations ou autres dispositifs installés dans le but d'empêcher le passage du public, dès lors que ces dispositifs peuvent présenter un danger. »

PROPOSITION N°6 : EDUQUER ET SENSIBILISER LA JEUNESSE



codever



Concerne tout utilisateur des chemins et de la nature

Constats :

- Les VTT et VTTAE sont accessibles dès le plus jeune âge, sans formation ni permis.
- Les EDPM* existent en version tout-terrain et sont accessibles à partir de 12 ans, sans formation ni permis.
- La formation dispensée au collège (ASSR) n'évoque pas l'accès à la nature et aux chemins.
- La formation aux permis auto et moto n'évoquent pas l'accès à la nature et aux chemins.

Revendications

- Intégrer les grands principes régissant l'accès à la nature et aux chemins dans les formations
- Sensibiliser les plus jeunes via l'école

**DÉCOUVREZ LE
PROGRAMME DU codever
EN FAVEUR DES SPORTS DE NATURE !**



**Sanctionner le
hors-piste mais
pas l'usage des
chemins**

**La liberté doit
redevenir la règle,
et l'interdiction
l'exception**

**Empêcher
le vol et la
disparition
des chemins
ruraux**

**Une offre
légale de
pratique pour
tous**

**Moins de
chemins piégés en
responsabilisant
les propriétaires**

**Inculquer
les bonnes
pratiques aux
néophytes**

**ET
SIGNEZ
NOTRE
PETITION**



FIN

Merci pour votre attention

Pour toute question : charles.peot@codever.fr